



Tél. 05 53 03 73 13
Fax. 05 53 54 56 27

Compte rendu Conseil Municipal du 27 février 2018

Etaient présents : MM. CHABREYROU O, REVIDAT F, DUSSUTOUR N, RAYNAUD J-C,
Mme DESBROUSSES S, MM. FAYE J-P, MOREL A, M. MATHET J, Mme DAUGIERAS C,
FOURNIER F, M. RINGUET P, Mme MAZIERES S

Etait absente excusée : Mme DE CONTO N

Etaient absents : Mme MAIGROT M, M. LONGIERAS D.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal de décembre 2017
- ✓ Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire
 - Ligne de trésorerie
- ✓ Présentation et vote des comptes de gestion 2017 (assainissement et commune)
- ✓ Présentation et vote des comptes administratifs 2017 (assainissement et commune)
- ✓ Reste à réaliser
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Transfert des études suivies d'une réalisation de travaux
- ✓ Régularisation plus-value sur cession du Presbytère
- ✓ Durée amortissement des études (budget assainissement)
- ✓ Rythmes scolaires rentrée 2018
- ✓ Adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail
- ✓ Communauté de communes
 - Modification des statuts au 1^{er} janvier 2018
 - Recomposition du conseil communautaire
 - Rapport de la CLECT transfert compétence ADS
 - Rapport de la CLECT / AC 2018
- ✓ Adhésion au service Energies du SDE 24
- ✓ Convention SATESE (Assistance technique et administrative de la station d'épuration)

- ✓ Convention partenariat pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Brantôme en Périgord
- ✓ Transfert de la RD 106 (entre la Place de la Halle et son débouché sur la RD 78)
- ✓ Demande de subvention collègue Aliénor d'Aquitaine
- ✓ Questions diverses
 - Trois taxes
 - Suppression circuit transport scolaire n° 2
 - Suppression T.A.P.

Monsieur DUSSUTOUR Nicolas est désigné secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE DECEMBRE 2017

Le procès-verbal est lu et adopté à la majorité des présents.

Abstention : Mme MAZIERE Sylvie

II APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2017 AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2017 établis par Monsieur LECHEVALIER Fabrice, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune.

Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2017 du service assainissement de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FAYE doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 19 500.76 €
 RECETTES 30 472.34 €
 RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 10 971.58 €
 EXCEDENT REPORTE : 60 636.47 €
 RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 71 608.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 15 799.13 €
 RECETTES 32 568.58 €
 RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 16 769.45 €
 EXCEDENT REPORTE : 25 309.21 €
 RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 42 078.66 €

<p>RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 113 686.71 €</p>
--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;
ADOpte le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur municipal.

CONSTATE que le compte administratif 2017 est en accord avec le compte de gestion.

APPROUVE l'excédent de fonctionnement de 71 608.05 euros et l'excédent d'investissement de 42 078.66 euros.

Vu l'état des restes à réaliser

DECIDE de reporter 71 566.71 euros au 002 « excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement et d'affecter 41.34 euros au 1068 en section d'investissement du budget 2018.

DECIDE de reporter 42 078.66 euros au 001 « Excédent reporté » de la section d'investissement du budget 2018.

III APPROBATION COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2017 établis par Monsieur LECHEVALIER Fabrice, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune.

Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2017 du budget principal de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FAYE doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 544 502.01 €

RECETTES 556 380.35 €

RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 11 878.34 €

EXCEDENT REPORTE : 47 085.76 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 58 964.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 299 458.28 €

RECETTES 127 610.00 €

RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE : 171 848.28 €

EXCEDENT REPORTE : 209 807.52 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 37 959.24 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 96 923.34 €</p>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOpte le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur municipal.

CONSTATE que le compte administratif 2017 est en accord avec le compte de gestion.

APPROUVE l'excédent de fonctionnement de 58 964.10 euros et l'excédent d'investissement de 37 959.24 euros.

Vu l'état des restes à réaliser

DECIDE de reporter 58 964.10 euros au 002 « excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement.

DECIDE de reporter 37 959.24 euros au 001 « Excédent reporté » de la section d'investissement du budget 2018.

IV RESTE A REALISER BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
vu le budget de la commune de Bourdeilles,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget assainissement à reporter ressort à 42 120 €
- le montant des recettes d'investissement du budget assainissement à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 42 120 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018

V RESTE A REALISER BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
vu le budget de la commune de Bourdeilles,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur

résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 175 820,15 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 763 450, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 175 820,15 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 763 450,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018

VI TRANSFERT DES ETUDES SUIVIES D'UNE REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une délibération modificative concernant le budget 2012 et 2013.

Afin de régulariser les immobilisations et permettre leurs intégrations dans l'actif de la commune il convient de transférer les études suivies de travaux jusqu'alors imputée au compte « 2031 études » et « 2033 frais d'insertion » au compte « 2151 Réseaux de voirie »:

Compte 2031 :

M O contournement la prada (2012)	6 924. 19 €
M O création voie nouvelle (2013)	1 056. 47 €

Compte 2033 :

Publication voie la prada (2013)	<u>498. 98 €</u>
----------------------------------	------------------

Soit un montant total de 8 479.64 €

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires suivants :
Investissement dépenses, compte 041 – 2151 : 8 479.64 €
Investissement recettes, compte 041 – 2031 : 7 980.66 €
Compte 041 – 2033 : 498.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le transfert et l'ouverture des crédits au budget 2018 comme proposé ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Un large débat d'orientation budgétaire, notamment la hausse de la fiscalité est abordée.

VII REGULARISATION PLUS-VALUE SUR CESSION DU PRESBYTERE

Lors de la vente du presbytère sur l'exercice 2016, il n'a pas été pris en compte la totalité des travaux réalisés sur le bâtiment pour le calcul de la plus-value. Le montant des travaux s'élèvent à 70 491,07 € selon détail ci-joint :

- Inventaire 6-11-5	PRESBYTERE	5 292. 33 €
- Inventaire 6-11-6-1	PRESBYTERE	6 860. 21 €
- Inventaire 6-11-6-2	PRESBYTERE	14 524. 94 €
- Inventaire 6-11-6-3	TRAVAUX PRESBYTERE	33 552. 71 €
- Inventaire 4-1-2	TRAVAUX PRESBYTERE7 845. 83 €
- Inventaire 4-1-15	TRAVAUX PRESBYTERE 2002	383. 58 €
- Inventaire 4-1-16	TRAVAUX PRESBYTERE 2002	2 031. 47 €

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

AUTORISE le comptable public à utiliser le compte 1068 pour procéder à la régularisation des opérations décrites ci-dessus (débit du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire en contrepartie des comptes « 21318 autres bâtiments publics » pour un montant de 60 230,19 € et « 2132 immeubles de rapport » pour un montant de 10 260.88 € (opération permettant la sortie des immobilisations de l'état de l'actif).

Par opération d'ordre non budgétaire, il sera débité le compte « 192 plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » en contrepartie du compte 1068 pour un montant de 70 491,07 €

La plus-value réalisée à hauteur de 131 036.80 € sera ainsi ramenée à 60 545.73 €.

VIII DUREE AMORTISSEMENT DES ETUDES (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une loi précise que les budgets concernant l'eau et l'assainissement doivent être assujettis à la T.V.A à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il ajoute que du fait de cet assujettissement, il doit être déterminé la durée des amortissements du service des eaux et assainissement.

Les barèmes proposés pour

Les études	maximum 5 ans
Assistance technique maîtrise d'ouvrage	maximum 10 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

DECIDE d'amortir :

- Etudes 5 ans
- Assistance technique MO 10 ans

IX RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code de l'Education, la semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Ainsi, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin.

Deux dérogations à ce principe existaient :

La première permettait de substituer la demi-journée du samedi matin à celle du mercredi matin.

La seconde avait pour effet de regrouper les 3 heures de temps périscolaires (TAP) sur une seule demi-journée.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru le 29 juin 2017.

Ce dernier prévoit une dérogation permettant de répartir les 24 heures d'enseignement dues aux élèves sur quatre journées (Lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La demande de dérogation doit être formulée conjointement avec le conseil d'école auprès de l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

Les services organisateurs de Transports scolaires et le conseil départemental de l'Education nationale seront consultés pour avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation du rythme scolaire de l'école de Bourdeilles.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur l'avis du conseil d'école et des parents d'élèves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

SOUHAITE répartir les 24 heures d'enseignement sur quatre journées (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) à compter de la rentrée 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la demande à l'inspecteur de l'éducation nationale de la Dordogne.

X ADHESION POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité du Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ACCEPTE les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

XI MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC DRONNE ET BELLE

Cette décision propose de modifier les statuts de la Communauté de communes Dronne et Belle pour prendre en compte :

- Le transfert obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018
- Le transfert à la CC Dronne et Belle des compétences « Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours » et « Création et gestion de centre de santé »
- L'intégration dans les compétences facultatives de la partie « assainissement » exercée par la Communauté de Communes
- Nouvelle rédaction de la compétence concernant l'accueil des gens du voyage

XII RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission, ce début d'année 2018, de Monsieur François THOMAS, maire de la commune de Condat sur Trincou.

Il précise que la Préfecture a signé un courrier en date du 24 janvier 2018 ayant pour objet la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

En effet, la loi du 9 mars 2015 prévoit qu'en cas d'élection municipale partielle dans une commune membre d'un EPCI dont l'organe délibérant a été composé avant le 20 juin 2014 par accord amiable, il convient de procéder à une recomposition du conseil. C'est le cas de la communauté de communes Dronne et Belle.

Cette nouvelle répartition des sièges doit être arrêtée avant le début des opérations électorales de Condat sur Trincou, en conséquence la commune doit impérativement retourner sa délibération avant le vendredi 13 mars 2018.

Deux possibilités de répartition s'offrent pour la nouvelle composition du conseil communautaire, bien différentes de la répartition en cours depuis le début de l'existence de CC Dronne et Belle à savoir, au lieu de 47 délégués :

- 37 délégués : répartition de droit commun (avec 7 délégués pour les communes de Mareuil en Périgord et de Brantôme en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair, Biras, et un seul délégué pour les autres communes), ou bien ;
- 43 délégués : dans le cadre d'un accord local (avec 7 délégués pour les communes de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord, 2 délégués pour les communes de Bourdeilles, Champagnac de Bélair, Biras, Villars, Condat sur Trincou, la Chapelle Faucher, Bussac, Quinsac et Valeuil et un seul délégué pour les autres communes).

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Dronne et Belle s'est positionnée en conseil communautaire à l'unanimité pour une recomposition du conseil selon le droit commun, c'est-à-dire à 37 délégués.

Il précise que la règle du maintien des délégués de chacune des communes déléguées qui ont fusionnées au sein de l'assemblée délibérative n'est plus légalement applicable, ce qui entraîne une diminution.

Cette proposition permet d'assurer une stabilité plus forte de la composition du conseil jusqu'à la fin du mandat, c'est aussi celle qui engendre le moins de modification par rapport à la gouvernance actuelle ne diminuant le nombre de délégués que pour les communes de Mareuil en Périgord (-5), Brantôme en Périgord (-3), Bourdeilles (-1) et Condat sur Trincou (-1).

Il informe que les communes de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord devront désigner leurs 7 délégués parmi les actuels conseillers communautaires.

Pour que l'accord local à 43 délégués soit la solution retenue, il faut que les communes le décident dans des conditions de majorité qualifiée, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6 ;

Vu la délibération communautaire n° 2018/02/21 en date du 5 février 2018 ;

DEMANDE d'appliquer la répartition de droit commun à 37 délégués ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision à la Préfecture dans les meilleurs délais.

XIII RAPPORT DE LA CLECT TRANSFERT COMPETENCE ADS

Vu la délibération n° 2015/06/09 du 3 juin 2015 de la communauté de communes Dronne et Belle relative à la modification de ses statuts pour intégrer la compétence « instruction et délivrance des autorisations du droit des sols » en lieu et place de ces communes à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant qu'après un an et demi de fonctionnement il est possible d'évaluer le coût de l'exercice de cette compétence ;

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2017 pour étudier le mode de répartition de ce coût. Pour la commune de Bourdeilles, la participation s'élève à 4205.80 €.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence ADS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

XIV RAPPORT DE LA CLECT TRANSFERT COMPETENCE SDIS

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.20.002 du 20 décembre 2017 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle et intégrant la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer le coût de l'exercice de cette compétence ;

La CLECT s'est réunie le 16 janvier 2018 pour définir le mode de calcul du transfert de charge et a établi son rapport. La contribution actuellement versée au SDIS 24 sera versée à la communauté de communes.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 16 janvier 2018 concernant le transfert de la compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

XV ADHESION AU SERVICES ENERGIES DU SDE 24

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. IL est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au Service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où

des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes Dronne et Belle, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

Donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

XVI CONVENTION SATESE (ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA STATION D'EPURATION)

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux de l'ATD24.

Ce service propose des prestations d'assistance technique et administrative pour la station d'épuration. Le coût annuel est de 1.10 € / habitant DGF, soit 973.50 € HT (1 168.20 € TTC). La convention est établie pour 4 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

Décide de renouveler son adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux de L'ATD 24 ;

Prévoit la somme de 1 168.20 € au budget assainissement 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

XVII CONVENTION PARTENARIAT POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BRANTÔME EN PERIGORD

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours (CiS) de Brantôme en Périgord qui a été présenté par le Directeur départemental du SDIS 24 le mardi 21 février 2017 au CiS de Brantôme en Périgord.

Il précise que le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2017-2021, le projet de reconstruction du (CiS) de Brantôme en Périgord afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la Commune de Brantôme en Périgord et des communes desservies en 1^{er} appel par ce CiS. Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1^{er} appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CiS est de 1 135 400 euros. Qu'ainsi la commune de Brantôme en Périgord, le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1^{er} appel par le CiS participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à financer l'opération à hauteur de 68 euros par habitant, soit pour la commune de Bourdeilles 52 715 euros sur 4 ans.

Il ajoute que la commune de Brantôme en Périgord s'engage également à transférer à titre gratuit une parcelle située au lieu-dit Font Vendôme au profit du SDIS 24, afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de reconstruction.

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe de soutien de la commune de Bourdeilles à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré et à la majorité des présents, le Conseil Municipal (Abstention : REVIDAT F)

APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de Bourdeilles sous la forme d'une subvention d'équipement auprès du SDIS 24 pour un montant maximum de 52 715,02 euros représentant sa quote-part.

PRECISE que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération, à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

CONSTATE que la présente délibération est approuvée à la majorité des présents (1 abstention).

XVIII TRANSFERT DE LA RD 106 (ENTRE LA PLACE DE LA HALLE ET SON DEBOUCHE SUR LA RD 78

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention 2010/035 du 28 mai 2010 relative aux travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de Bourdeilles prévoit le transfert de domanialité de la section de la RD n° 106 située entre la place de la Halle et son débouché sur la RD 78 à l'Est, au profit de la commune de Bourdeilles, à l'issue des travaux. Les travaux sont terminés depuis juin 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

Accepte le transfert de la RD 106 entre la Place de la Halle et son débouché sur la RD 78 à l'Est.

Prévoit son transfert dans la voirie communale

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

XIX DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DE BRANTOME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Collège de Brantôme sollicitant la commune pour l'obtention d'une aide en faveur de familles de la commune dont les enfants doivent participer à un voyage culturel et linguistique. Cette année, 2 enfants de classe de 3^{ème} sont concernés pour un voyage culturel et linguistique et 8 enfants de classe de 5^{ème} par une classe de découverte.

Mme MAZIERE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

OCTROIE une subvention d'un montant de 50 euros par enfant. Cette aide sera versée directement aux familles concernées.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

XX DIVERS

Circuit transport scolaire :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du service des transports du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine informant la commune que le contrat du circuit du primaire arrive à échéance au mois de juillet 2018.

Compte tenu du peu d'élèves inscrits sur ce circuit et de leur présence occasionnelle, le service sera supprimé pour la rentrée 2018.

Un débat fait suite à cette décision du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, notamment sur l'impact de ce retrait de service auprès des usagers actuels. Monsieur le maire rappelle que le transport scolaire n'est pas de compétence communale mais qu'il ne manquera pas d'interpeller le service régional des conséquences du retrait de ce circuit pour les familles bénéficiant actuellement de ce service.

Courrier de Monsieur le Vice-Président du Club de Tennis

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Vice-Président du Club de Tennis faisant état de nombreux travaux, entretien, amélioration à réaliser. Certains propos étant faux et déplacés, il est convenu de réunir le bureau du Club de Tennis pour en débattre.

Service Technique :

L'agent technique qui était en longue maladie a repris son travail à mi-temps thérapeutique.

Piscine :

Une pétition a circulé sur le territoire et de nombreuses signatures ont pu être recueillies. Les personnes à l'initiative de cette pétition demandent à ce qu'elle soit remise officiellement à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Il est également proposé de contacter la presse pour une plus large information sur cette fermeture jusqu'à ce jour restée au sein du conseil communautaire.

Location salle 3 :

Nicolas DUSSUTOUR informe le conseil municipal de la demande d'une artiste pour la location de salle 3 pour une exposition de peinture. Cette dernière se ferait à titre payant. L'accès se ferait par la porte extérieure côté rue.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire

Olivier CHABREYROU